



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2016-077

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2016

# Sommaire

## PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-25-002 - Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Alain Chapuis. (1 page)	Page 4
33-2016-08-25-003 - Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Guillaume Lateyroux. (1 page)	Page 6
33-2016-08-25-004 - Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Michaël Rollin (1 page)	Page 8
33-2016-08-25-005 - Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Romain Brule (1 page)	Page 10
33-2016-03-15-001 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Bernede - 16-33-0463 - Castillon-la-Bataille (2 pages)	Page 12
33-2016-04-08-001 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Bernede - 16-33-0465 - St Germain du Puch (2 pages)	Page 15
33-2016-06-10-007 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF du Centre - 16-33-0466 - Villenave (2 pages)	Page 18
33-2016-07-08-004 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF du Centre - 16-33-0473 - Bègles (2 pages)	Page 21
33-2016-06-06-013 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Lacombe - 16-33-0468 - Rauzan (2 pages)	Page 24
33-2016-07-01-007 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Lacombe - 16-33-0469 - Castillon (2 pages)	Page 27
33-2016-08-10-003 - Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF LEYDET - Chambre Funéraire - 16-33-0479 - St Magne de Castillon (2 pages)	Page 30
33-2016-08-02-001 - Arrêté portant Habilitation Funéraire LATRILLE Bernard - 16-33-0478 - Andernos (2 pages)	Page 33
33-2016-08-01-003 - Arrêté portant Habilitation Funéraire PF 33 - 16-33-0476 - Créon (2 pages)	Page 36
33-2016-08-01-004 - Arrêté portant Habilitation Funéraire PF 33 - 16-33-0477 - Mérignac (2 pages)	Page 39
33-2016-07-13-008 - Arrêté portant Habilitation Funéraire PF LABBE MICHAEL - 16-33-0474 - Cabanac et Villagrains (2 pages)	Page 42
33-2016-08-20-001 - Arrêté portant Habilitation Funéraire PF Privées Bassens - 16-33-0467 - Chambre Funéraire (2 pages)	Page 45
33-2016-08-16-011 - Arrêté portant Habilitation Funéraire SAS PASSION - Chambre Funéraire - 16-33-0480 - Gujan Mestras (2 pages)	Page 48
33-2016-07-08-005 - Arrêté Portant Habilitation Funéraire SAS Passion Gujan Funéraire - 16-33-0472 - Gujan-Mestras (2 pages)	Page 51

33-2016-06-24-003 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - Au repos de l'Ame - 16-33-0462 - Mérignac (2 pages)	Page 54
33-2016-02-19-001 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - Benjamin Hulin Thanatopraxie - 11-33-0359 - Leogeats (1 page)	Page 57
33-2016-08-10-004 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - PF CHARPENTIER - 13-33-0088 - Arès (2 pages)	Page 59
33-2016-08-10-005 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - PF CHARPENTIER - 14-33-0368 - Andernos (2 pages)	Page 62
33-2016-06-10-008 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - PF Lacombe - 15-33-0400 - Targon (2 pages)	Page 65
33-2016-06-24-004 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - PF Martin-Roc'Eclerc - 15-33-0073 - Libourne (1 page)	Page 68
33-2016-01-11-001 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - Rouffignac Jean-Claude - 15-33-0173 - Coutras (2 pages)	Page 70
33-2016-04-20-015 - Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire - Sublimatorium Florian Leclerc - 16-33-0416 -Bordeaux (1 page)	Page 73
33-2016-08-29-002 - Donnant délégation de signature à M Hamel-Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE (5 pages)	Page 75
33-2016-08-29-003 - Donnant délégation de signature à M Thierry SUQUET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde (3 pages)	Page 81
33-2016-08-29-001 - Donnant délégation de signature à Monsieur Eric SUZANNE, Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON (5 pages)	Page 85

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-25-002

Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille  
de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.  
Alain Chapuis.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

**ARRETE DU 25 AOUT 2016**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Alain Chapuis**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Considérant** le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Alain Chapuis le 15 mai dernier, en sauvant un homme de la noyade.

**Sur proposition du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.**

**Arrête**

**Article 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

M. Alain Chapuis, sergent des sapeurs-pompiers professionnels affecté au groupement formation logistique et gestion des sites.

**Article 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **25 AOUT 2016**

Le Préfet,

  
Pierre DARTOUT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-25-003

Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille  
de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.  
Guillaume Lateyroux.

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **25 AOUT 2016**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Guillaume Lateyroux**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Considérant** le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Guillaume Lateyroux le 29 avril 2016, en portant secours à une femme qui tentait de se suicider.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde.**

**Arrête**

**Article 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

M. Guillaume Lateyroux, sergent en fonction au CIS de Villenave-d'Ornon.

**Article 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **25 AOUT 2016**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-25-004

Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille  
de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.  
Michaël Rollin



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

**ARRETE DU 25 AOUT 2016**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Michaël Rollin**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Considérant** le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Michaël Rollin le 29 avril 2016, en portant secours à une femme qui tentait de se suicider.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde.**

**Arrête**

**Article 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

M. Michaël Rollin, caporal en fonction au CIS de Villenave-d'Ornon.

**Article 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **25 AOUT 2016**

Le Préfet,



Pierre DARTOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-25-005

Arrêté du 25 août 2016 portant attribution de la médaille  
de bronze pour actes de courage et de dévouement à M.  
Romain Brule

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

ARRETE DU **25 AOUT 2016**

**Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Romain Brule**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES  
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

**Considérant** le sang-froid et le courage dont a fait preuve M. Romain Brule le 29 avril 2016, en portant secours à une femme qui tentait de se suicider.

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde.**

**Arrête**

**Article 1er :** La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

M. Romain Brule, caporal en fonction au CIS de Villenave-d'Ornon.

**Article 2 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait le **25 AOUT 2016**

Le Préfet,

  
Pierre DARTOUT

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-03-15-001**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Bernede -  
16-33-0463 - Castillon-la-Bataille**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU

15 MARS 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**DE L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNEBRE BERNEDE" À CASTILLON-LA-BATAILLE (33)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'extrait Kbis en date du 19 janvier 2016 et les statuts de la Sarl dénommée "POMPES FUNEBRE BERNEDE" présentés par Monsieur BERNEDE Philippe dirigeant de l'entreprise ;

VU la demande formulée par Monsieur BERNEDE Philippe concernant l'habilitation funéraire de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRE BERNEDE", exploitée à Castillon-La-Bataille (33)

**CONSIDERANT** que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRE BERNEDE", située 53, rue Victor Hugo à Castillon-La-Bataille (33) et dirigée par Monsieur BERNEDE Philippe, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire  
- *située 1, rue Waldeck Rousseau à Castillon-La-Bataille* - ;
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation - *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière.

.../...

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée, est le : **16-33-0463**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** soit jusqu'au : **9 mars 2017**

**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 9** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Castillon-La-Bataille (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-08-001

Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Bernede -  
16-33-0465 - St Germain du Puch



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 08 AVR 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRE BERNEDE"  
À SAINT-GERMAIN-DU PUCH (33750)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'extrait Kbis en date du 18 mars 2016 et les statuts de la Sarl dénommée "POMPES FUNEBRE BERNEDE" présentés par Monsieur BERNEDE Philippe dirigeant de l'entreprise ;

VU la demande formulée par Monsieur BERNEDE Philippe concernant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité à Saint-Germain-du-Puch (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRE BERNEDE", situé 1, route du Grand Puch à Saint-Germain-du-Puch (33) et dirigé par Monsieur BERNEDE Philippe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,  
- *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation - *activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée, est le : **16-33-0465**

- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...



**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** soit jusqu'au : **8 avril 2017**

**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

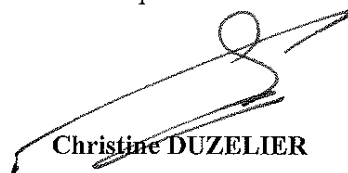
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Saint-Germain-du-Puch (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-06-10-007**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF du Centre -  
16-33-0466 - Villenave**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES DU CENTRE"  
À VILLENAVE-D'ORNON (33140)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX gérante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", concernant une demande d'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Villenave-d'Ornon (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", situé 40, Route de Léognan à Villenave-d'Ornon (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0466**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **9 juin 2017**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

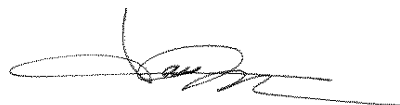
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Villenave-d'Ornon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-08-004

Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF du Centre -  
16-33-0473 - Bègles

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 08 JUIL. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES DU CENTRE" A BÈGLES (33130)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Madame MUGNY Marie Line née DESCLAUX gérante de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", concernant une demande d'habilitation funéraire pour l'établissement secondaire situé à Bègles (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire, dénommé "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", situé 130, avenue du Maréchal Leclerc à Bègles (33) et dirigé par Madame MUGNY Marie Line, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0473**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **7 juillet 2017**

.../...

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

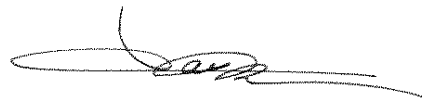
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Bègles (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-06-013

Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Lacombe -  
16-33-0468 - Rauzan





PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 06 Juin 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES LACOMBE" A RAUZAN (33420)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Monsieur LACOMBE Pascal gérant de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LACOMBE", concernant une demande d'habilitation funéraire de son établissement secondaire situé à Rauzan (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire, de la société Sarl "POMPES FUNEBRES LACOMBE", situé ZA Daubert à Rauzan (33) et dirigé par Monsieur LACOMBE Pascal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0468**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **5 juin 2017**

.../...

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Rauzan (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-07-01-007

Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF Lacombe -  
16-33-0469 - Castillon

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 01 JUIL. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNEBRES LACOMBE"  
A CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Monsieur LACOMBE Pascal gérant de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES LACOMBE", concernant une demande d'habilitation funéraire de son établissement secondaire situé à Castillon-la-Bataille (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

**ARTICLE PREMIER** - L'établissement secondaire, de la société Sarl "POMPES FUNEBRES LACOMBE", situé 10, rue Jules Ferry à Castillon-la-Bataille (33) et dirigé par Monsieur LACOMBE Pascal, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de voiture de deuil ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire - située Z.A. Daubert à Rauzan (33420) -
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation -  
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0469**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **30 juin 2017**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

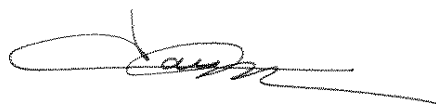
**ARTICLE 7** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 8** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 9** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Castillon-la-Bataille (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-08-10-003**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire - PF LEYDET -  
Chambre Funéraire - 16-33-0479 - St Magne de Castillon**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE**

**L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET"  
À SAINT-MAGNE DE CASTILLON (33350)**

**- CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté de la Sous-Préfecture de Libourne en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Magne de Castillon ;

VU le rapport de conformité en date du 4 mai 2015 rédigé par le bureau Véritas de Canéjan ;

VU la demande, formulée par Monsieur LEYDET Alain responsable de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET", afin d'obtenir l'habilitation funéraire pour la chambre funéraire située à Saint-Magne de Castillon (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire – chambre funéraire – remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise Sarl dénommée "POMPES FUNEBRES – FUNÉRARIUM ALAIN LEYDET", situé ZA Mézières Sud – 10, rue Petion à Saint-Magne de Castillon (33) et dirigé par Monsieur LEYDET Alain, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0479**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **9 août 2017**

.../...

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de Libourne par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Magne de Castillon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER



**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-08-02-001**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire LATRILLE Bernard  
- 16-33-0478 - Andernos**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU **02 AOUT 2016**

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE "LATRILLE BERNARD" EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"POMPES-FUNÈBRES-MARBRERIE" À ANDERNOS LES BAINS (33510)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur LATRILLE Bernard, concernant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé 248, boulevard de la République à Andernos Les Bains (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise individuelle "LATRILLE Bernard", exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES-FUNÈBRES-MARBRERIE" situé 248, boulevard de la République à Andernos Les Bains (33) et dirigé par Monsieur LATRILLE Bernard, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire *située : 56 ter, avenue de Certes à Audenge (33) ;*
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0478**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est accordée pour une durée de *1 an* jusqu'au : **1<sup>er</sup> août 2017**

.../...

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune d'Andernos Les Bains (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-01-003

Arrêté portant Habilitation Funéraire PF 33 - 16-33-0476 -  
Créon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 01 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"POMPES FUNÈBRES 33" A CREON (33670)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur OCHOA Philippe, concernant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES 33" et situé 56, boulevard Victor Hugo à Créon (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de la SARL AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES, exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES 33" situé 56, boulevard Victor Hugo à Créon (33) et dirigé par Monsieur OCHOA Philippe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière,

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0476**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est accordée pour une durée de **1 an** jusqu'au : **31 juillet 2017**

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 8** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Créon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-01-004

Arrêté portant Habilitation Funéraire PF 33 - 16-33-0477 -  
Mérignac

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"POMPES FUNÈBRES – PF 33" A MERIGNAC (33700)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur OCHOA Philippe, concernant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES – PF 33" et situé 405, avenue de Verdun à Mérignac (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de la SARL AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES, exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES – PF 33" situé 405, avenue de Verdun à Mérignac (33) et dirigé par Monsieur OCHOA Philippe, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation  
*activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) ;*
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière,

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0477**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

.../...



**ARTICLE 3** – La présente habilitation est accordée pour une durée de **1 an** jusqu'au : **31 juillet 2017**

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de la Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 8** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Mérignac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-07-13-008**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire PF LABBE  
MICHAEL - 16-33-0474 - Cabanac et Villagrains**



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU **13 JUIL. 2016**

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE**

**L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "POMPES FUNÈBRES LABBE MICHAEL"**  
à CABANAC-ET-VILLAGRAINS (33650)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Madame LAUJAC Muriel et Monsieur LABBE Michael, concernant une demande d'habilitation funéraire de leur établissement secondaire situé à Cabanac-et-Villagrains (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise "POMPES FUNEBRES LABBE MICHAEL", situé 21, route des Graves à Cabanac-et-Villagrains (33) et dirigé par Madame LAUJAC Muriel et Monsieur LABBE Michael co-gérants, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - ;*
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0474**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **12 juillet 2017**

.../...

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

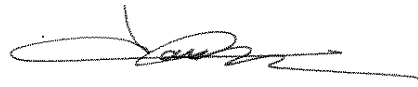
**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Cabanac-et-Villagrains (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-08-20-001**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire PF Privées Bassens -  
16-33-0467 - Chambre Funéraire**



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 20 MAI 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ  
"POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS" A BASSENS (33530) - CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'extrait Kbis en date du 22 février 2016 présenté par Madame DESCOMBES Liliane dirigeante de l'entreprise Sarl située à Bassens (33) ;

VU la demande formulée par Madame DESCOMBES Liliane née COUREAU concernant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité en tant que chambre funéraire à Bassens (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES PRIVEES DE BASSENS", situé 7, Impasse Franklin à Bassens (33) et dirigé par Madame DESCOMBES Liliane, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée, est le : **16-33-0467**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** soit jusqu'au : **19 mai 2017**

**ARTICLE 4** - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

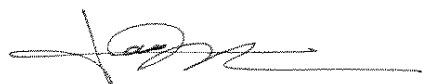
.../...

**ARTICLE 6** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Bassens (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-08-16-011**

**Arrêté portant Habilitation Funéraire SAS PASSION -  
Chambre Funéraire - 16-33-0480 - Gujan Mestras**



**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE**

**L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "PASSION" À GUJAN-MESTRAS (33470)**

**- CHAMBRE FUNÉRAIRE -**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté de la Sous-Préfecture d'Arcachon en date du 15 février 2016 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Gujan-Mestras (33) ;

VU le rapport de conformité en date du 20 juillet 2016 rédigé par le bureau Véritas de Canéjan ;

VU la demande, formulée par Madame GOUYOU Alexandra née CARAYOL et Monsieur GOUYOU Oliver responsables de l'entreprise SAS dénommée "PASSION" et exploitée sous l'enseigne commerciale "GUJAN FUNÉRAIRE", afin d'obtenir l'habilitation funéraire pour la chambre funéraire située à Gujan-Mestras (33) ;

CONSIDERANT que cet établissement secondaire – chambre funéraire – remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire - chambre funéraire -, de l'entreprise SAS dénommée "PASSION", exploitée sous l'enseigne commerciale "GUJAN FUNÉRAIRE", située 19, allée Ferdinand de Lesseps à Gujan-Mestras (33) et dirigé par Madame GOUYOU Alexandra et Monsieur GOUYOU Olivier, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0480**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** – La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **15 août 2017**

.../...

**ARTICLE 4** – En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** – La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 7** – Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Gujan-Mestras (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-07-08-005**

**Arrêté Portant Habilitation Funéraire SAS Passion Gujan  
Funéraire - 16-33-0472 - Gujan-Mestras**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 08 JUIL. 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE**

**L'ENTREPRISE SAS DÉNOMMÉE "PASSION"  
EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE "GUJAN FUNÉRAIRE" A GUJAN-MESTRAS (33470)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, formulée par Madame GOUYOU Alexandra née CARAYOL et Monsieur GOUYOU Olivier, concernant une demande d'habilitation funéraire de leur entreprise SAS située à Gujan-Mestras (33) ;

CONSIDERANT que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'entreprise SAS dénommée "PASSION" exploitée sous l'enseigne commerciale "GUJAN FUNÉRAIRE", située 19, allée Ferdinand de Lesseps à Gujan-Mestras (33) et dirigée par Madame GOUYOU Alexandra et Monsieur GOUYOU Oliviers co-gérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
- *activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance)* - ;
- Fourniture de corbillard ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **16-33-0472**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation est valable pour une durée de **1 an** jusqu'au : **7 juillet 2017**

.../...

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6** - Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacité professionnelles requises,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Madame Le Maire de la commune de Gujan-Mestras (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-24-003

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
Au repos de l'Ame - 16-33-0462 - Mérignac



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 24 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**  
**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE "AU REPOS DE L'ÂME"**  
**À MÉRIGNAC (33700)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2016 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Mérignac (33) ;

VU la correspondance, en date du 29 avril 2016, de Madame EYQUEM Nathalie Présidente de la SAS AEFM, relative aux modifications des activités exercées au sein de l'établissement secondaire situé à Mérignac (33) - seule l'activité "*gestion et utilisation d'une chambre funéraire*" y sera exercée - ;

VU l'extrait Kbis modifié en date du 9 juin 2016,

**CONSIDERANT** que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "AEFM La Maison du Funéraire", exploité 405, Cours de Verdun à Mérignac (33) sous l'enseigne commerciale "AU REPOS DE L'ÂME" et dirigé par Madame EYQUEM Nathalie née AURIAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation reste inchangé et demeure le : **16-33-0462**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation reste valable jusqu'au : **7 mars 2017**

.../...

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

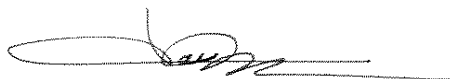
**ARTICLE 5** - Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 6**- La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**ARTICLE 7** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Mérignac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-02-19-001

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
Benjamin Hulin Thanatopraxie - 11-33-0359 - Leogeats



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 19 FEV. 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

DE L'ENTREPRISE **SAS "BENJAMIN HULIN THANATOPRAXIE"** À LÉOGEATS (33210)  
- CHANGEMENT STATUT DE L'ENTREPRISE -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 12 octobre 2009 portant habilitation funéraire de l'entreprise "BENJAMIN HULIN THANATOPRAXIE" sise à Léogeats (33) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise "BENJAMIN HULIN THANATOPRAXIE" située à Léogeats (33) ;

VU le nouvel extrait Kbis en date du 1<sup>er</sup> février 2016 et la demande en date du 8 février 2016, présentés par Monsieur HULIN Benjamin responsable de l'entreprise précitée, visant à modifier l'habilitation funéraire suite au changement de statut de l'entreprise : l'entreprise SARL devient une entreprise SAS ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise SAS remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2011 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise "BENJAMIN HULIN THANATOPRAXIE" située à Léogeats (33), est modifié ainsi qu'il suit :

- "L'entreprise SAS dénommée "BENJAMIN HULIN THANATOPRAXIE"  
Le reste de l'article sans changement

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation demeure le : 11-33-0359

- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - Les autres dispositions de l'arrêté du 3 octobre 2011 restent inchangées ;

**ARTICLE 5** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Léogeats (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur

des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-08-10-004

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
PF CHARPENTIER - 13-33-0088 - Arès



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"PF CHARPENTIER-PEICE COMPLEXE FUNÉRAIRE NORD BASSIN " À ARÈS (33740)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 13 décembre 2002 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Arès (33) ;

VU la déclaration de dissolution sans liquidation de la société CHARPENTIER FUNERAIRE et la transmission universelle du patrimoine de cette société vers la SAS FUNECAP SUD-OUEST,

VU le nouvel extrait Kbis en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 et les nouveaux statuts de cette société ;

VU la demande, formulée par Monsieur CHARPENTIER Christophe directeur général de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", pour obtenir la modification de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "PF CHARPENTIER-PEICE COMPLEXE FUNERAIRE NORD BASSIN" situé à Arès (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "PF CHARPENTIER-PEICE COMPLEXE FUNERAIRE NORD BASSIN", situé 54, avenue du Général de Gaulle à Arès (33) et dirigé par Monsieur CHARPENTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;

.../...

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est sans changement et demeure le : **13-33-0088**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation reste valable jusqu'au : **13 mars 2018**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

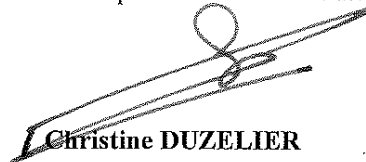
**ARTICLE 6** – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune d'Arès (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Christine DUZELIER**

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2016-08-10-005**

**Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
PF CHARPENTIER - 14-33-0368 - Andernos**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 AOUT 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE DE  
L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE  
"POMPES FUNÈBRES CHARPENTIER-THOMAS" À ANDERNOS-LES-BAINS (33510)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 24 janvier 2011 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Andernos-Les-Bains (33) ;

VU la déclaration de dissolution sans liquidation de la société CHARPENTIER FUNERAIRE et la transmission universelle du patrimoine de cette société vers la société SAS FUNECAP SUD-OUEST,

VU le nouvel extrait Kbis en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 et les nouveaux statuts de cette société ;

VU la demande, formulée par Monsieur CHARPENTIER Christophe directeur général de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", pour obtenir la modification de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES CHARPENTIER-THOMAS" et situé à Andernos-Les-Bains (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP SUD-OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "POMPES FUNEBRES CHARPENTIER-THOMAS", situé 100, boulevard de la République à Andernos-Les-Bains (33) et dirigé par Monsieur CHARPENTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;

.../...

- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est sans changement et demeure le : **14-33-0368**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation reste valable jusqu'au : **23 janvier 2018**

**ARTICLE 4** - En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 5** - Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

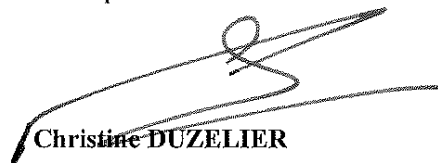
**ARTICLE 6** – Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**ARTICLE 7** - La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance.

**ARTICLE 8** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune d'Andernos-Les-Bains (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
L'Adjointe au Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Christine DUZELIER



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-10-008

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
PF Lacombe - 15-33-0400 - Targon



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2016

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DÉNOMMÉ "**POMPES FUNÈBRES LACOMBE**" A TARGON (33760)  
AJOUT DE L'ACTIVITÉ : "**FOURNITURE DE CORBILLARD**"

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Targon (33) ;

VU la correspondance transmise par mail par Monsieur LACOMBE Pascal, relative aux modifications des activités exercées au sein de son établissement secondaire situé à Targon (33) – rajout de l'activité :  
*"fourniture de corbillard"*

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015, portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire dénommé "POMPES FUNEBRES LACOMBE" et situé Route de Baigneaux à Targon (33) est complété par l'activité suivante :

➤ Fourniture de corbillard

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation reste inchangé et demeure le : **15-33-0400**  
- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation reste valable jusqu'au : **11 novembre 2020** pour toutes les activités y compris celle de : "**Fourniture de corbillard**"

.../...

**ARTICLE 4** - Les autres dispositions de l'arrêté du 27 février 2015 restent inchangés,

**ARTICLE 5** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Targon (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-06-24-004

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
PF Martin-Roc'Eclerc - 15-33-0073 - Libourne

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**  
**DE L'ENTREPRISE SARL "POMPES FUNEBRES DU LIBOURNAIS – PFL**  
**EXPLOITÉE SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE "POMPES FUNÈBRES MARTIN - ROC-ECLERC"**  
**À LIBOURNE (33500)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU - CHARENTES,**  
**PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 juin 2015, portant renouvellement de l'habilitation funéraire n°15-33-0073 de l'entreprise Sarl "POMPES FUNEBRES DU LIBOURNAIS" située à Libourne ;

VU le nouvel extrait Kbis en date du 8 juin 2016 et la demande en date du 13 juin 2016, présentés par les responsables de l'établissement précité, visant à modifier l'habilitation suite à un ajout d'une enseigne commerciale ;

**CONSIDERANT** que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 juin 2015 portant renouvellement de l'entreprise Sarl située 53-55, Cours des Girondins à Libourne (33), est rajoutée la mention : "exploitée sous l'enseigne commerciale **POMPES FUNÈBRES MARTIN - ROC-ECLERC**".

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Libourne (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-01-11-001

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
Rouffignac Jean-Claude - 15-33-0173 - Coutras



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Élections  
et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ DU 10 JAN. 2016

**ARRÊTÉ DE MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE SITUÉE À COUTRAS (33) ET EXPLOITÉE PAR ROUFFIGNAC JEAN-CLAUDE  
AJOUT DE L'ACTIVITÉ : "GESTION ET UTILISATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE"**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU - CHARENTES,**

**PREFET DE LA GIRONDE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle située à Coutras ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2015 portant autorisation de création d'une chambre funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur ROUFFIGNAC Jean-Claude relative aux modifications des activités exercées au sein de son entreprise funéraire située à Coutras (33) - rajout de l'activité :

*"gestion et utilisation d'une chambre funéraire"*

**CONSIDERANT** que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015, portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle sise 3, La Médonnerie à Coutras (33), est complété par l'activité suivante :

➤ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire

**ARTICLE 2** - Le numéro de l'habilitation est inchangé et demeure le : **15-33-0173**

- Ce numéro doit figurer sur tous les documents et publicités de l'entreprise -

**ARTICLE 3** - La présente habilitation reste valable jusqu'au : **27 novembre 2017** pour toutes les activités y compris celle de : **"Gestion et utilisation d'une chambre funéraire"**

**ARTICLE 4** - Les autres dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2015 restent inchangés ;

.../...

**ARTICLE 5** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Coutras (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



**Thierry JAY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-04-20-015

Arrêté portant Modification d'une Habilitation Funéraire -  
Sublimatorium Florian Leclerc - 16-33-0416 -Bordeaux

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**  
**DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE COMMERCIALE**  
**"SUBLIMATORIUM FLORIAN LECLERC" À BORDEAUX**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
LIMOUSIN, POITOU-CHARENTE,  
PREFET DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial d'habilitation funéraire en date du 6 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2016, portant renouvellement de l'habilitation funéraire n°16-33-0416 de l'établissement secondaire de l'entreprise Sarl "GROUPE ECM DEVELOPPEMENT" ;

VU le nouvel extrait Kbis en date du 21 mars 2016 et la demande, présentés par Monsieur NOVARINI Eric responsable de l'établissement précité, visant à modifier l'habilitation suite à un changement de l'enseigne commerciale ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation funéraire ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 février 2016, portant renouvellement de l'établissement secondaire situé 88, boulevard Georges Pompidou à Bordeaux (33) jusqu'au 5 décembre 2021, est rajoutée la mention : exploité sous l'enseigne commerciale "SUBLIMATORIUM FLORIAN LECLERC".

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de Bordeaux (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,  
Le Directeur  
des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale



Thierry JAY

Préfecture de la Gironde

33-2016-08-29-002

Donnant délégation de signature à M Hamel-Francis  
MEKACHERA, Sous-Préfet de l'arrondissement de  
LIBOURNE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE  
L'ADMINISTRATION LOCALE  
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU **29 AOUT 2016**

---

donnant délégation de signature à  
**Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA,**  
sous-préfet de l'arrondissement de **LIBOURNE**

---

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de Libourne ;  
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant désignation des sous-préfets chargés d'assurer l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Libourne et leur donnant délégation de signature ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

## SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Délivrance des permis européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Samuel BOUJU, directeur de cabinet ;
5. Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
7. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
8. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
9. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
10. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
11. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
12. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
13. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent, sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a ;
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales ;
  - autorisation de circulation des petits trains routiers ;
14. Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM) ;

15. Agrément de gardes particuliers ;
16. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
17. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
18. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
19. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
20. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
21. Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale ;
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
22. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
24. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé ;
15. Contrat de ville ;
16. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

### SECTION IV - EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.



**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
4. Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;
5. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
6. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
7. Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
9. Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
10. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue, à compter de sa date de prise de fonction le 5 septembre 2016, à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON, sauf pour la matière visée au 4/ de la section II de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est également donnée à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'École de Gendarmerie de Libourne, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Libourne, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Libourne, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature du sous-préfet de LANGON, conformément aux dispositions de l'article 5 :

1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
2. Les réquisitions de logement ;
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
6. Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Ange PALLATIER ou par Mme Mireille DUMOLET ou par Mme Catherine SARLANDIE, en fonction à la sous-préfecture de Libourne, à l'exception des décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 9 –** Le présent arrêté préfectoral entre en vigueur le 29 août 2016, et le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour la disposition n° 16 de la section III de l'article 1<sup>er</sup>.

A compter du 29 août 2016, l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant désignation de M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de BLAYE, pour assurer l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Libourne et lui donnant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 10 –** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet, 29 AOUT 2016

  
Pierre DARTOUT



Préfecture de la Gironde

33-2016-08-29-003

Donnant délégation de signature à M Thierry SUQUET,  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde



## PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE  
Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Administration Locale  
Pôle Juridique et Contentieux

**ARRETE DU 29 AOUT 2016**

### **Donnant délégation de signature à M.Thierry SUQUET secrétaire général de la Préfecture de la Gironde**

Le Préfet de la Gironde,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

**SUR** proposition de M. le préfet du département de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M Thierry SUQUET à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

a/ En matière de séjour et d'asile :

- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour, prolongation de visas et visas de retour, accords en matière de regroupement familial ;
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile ;
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de regroupement familial, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs.

b/ En matière d'éloignement :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA ;
- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,

c/ En matière de naturalisation :

- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage ;

d/ En matière de gestion des BOP :

- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DASP ;
- Toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA- Hébergement d'urgence- Convention sanitaire des centres de rétention administratifs (CRA) ;
- Toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'exception :

1. des réquisitions du comptable,
2. des arrêtés de conflit.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture et de M. Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur du cabinet, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Catherine PEYRAMALE, directrice de l'accueil et des services au public pour les matières énumérées aux paragraphes b/,c/ et d/.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, directrice de l'accueil et des services au public, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 du présent arrêté, sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, chef du service de l'immigration et de l'intégration.

**ARTICLE 6 :** L'arrêté préfectoral de délégation de signature du 24 mars 2016 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le **29 AOUT 2016**

Le PREFET,

  
Pierre DARTOUT

Préfecture de la Gironde

33-2016-08-29-001

Donnant délégation de signature à Monsieur Eric  
SUZANNE, Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON





PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE  
L'ADMINISTRATION LOCALE  
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU **29 AOUT 2016**

**Donnant délégation de signature  
à M. Eric SUZANNE,  
sous-préfet de l'arrondissement de LANGON**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code général des impôts ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
VU le décret du 2 août 2016 nommant M. Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON ;  
VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 désignant Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'Arcachon, pour assurer l'intérim du sous-préfet de LANGON et lui donnant délégation de signature ;  
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

## SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme).
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Samuel BOUJU, directeur de cabinet.
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
4. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
5. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
8. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap ;
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent, sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a ;
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales ;
  - autorisation de circulation des petits trains routiers ;
11. Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistraces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM) ;
12. Agrément de gardes particuliers ;
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues ;
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
16. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
17. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
19. Polices municipales :
  - Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
20. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
21. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé ;
15. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

### SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M.le sous-préfet de LANGON à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.



**ARTICLE 3** - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Requêtes en référé devant le juge administratif aux fins d'autorisation d'exploitation de données dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
- Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
- Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Hamel-Francis MEKACHERA, sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf pour la matière visée au 2/ de la section II de l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SUZANNE, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Langon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. le sous-préfet de LIBOURNE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Sont également exclues de la délégation accordée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD les matières visées aux articles 2 et 3 ci-dessus relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;

4. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du code de la santé publique.

**ARTICLE 7-** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Langon, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale :
  1. Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale :
  1. Délivrance des cartes d'identité des maires,
  2. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure).


**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 12 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté préfectoral de délégation de signature entre en vigueur le 5 septembre 2016. A compter de cette date, l'arrêté du 22 juillet 2016 portant désignation de Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, pour assurer l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement LANGON et lui donnant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 10** – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **29 AOUT 2016**

Le Préfet,

  
Pierre DARTOUT